

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.41

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

Echéance au 18/04 midi

- Vos fichiers DSN de janvier février et mars doivent être déposés avant le 18/04 midi.
- DSN-VAL version 1.1.5 : ne pas pendre en compte l'erreur S21.G00.20.010/SIG-14 - Vous avez déclaré un SIRET payeur différent de celui de l'établissement d'affectation. Vous devez renseigner la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" avec la valeur "06 - versement réalisé par un autre établissement". Vous pouvez déposer vos fichiers en réel.
- Les fichiers à néant sont corrigés, pour les mois de janvier et février nous devons intervenir dans les fichiers du mois de mars, merci de nous envoyer un message avec en objet "Régularisation à néant sur mars".
- Les extractions trimestrielles ne sont plus accessibles, sauf pour la prévoyance.
- Rappel pour information, un fichier DSN mensuelle pour un employeur reprend : pour chaque organisme (urssaf, retraite et prévoyance) le versement des cotisations, pour l'urssaf uniquement le bordereau avec tous les codes types personnels, puis pour chaque salarié les informations administratives, son/ses contrats et le/les bulletins de paie du mois concerné.

A - Avis d'échéance des montants à régler :

Un avis d'échéance est mis à disposition dans le menu "Assistant éditions" / onglet "Déclarations"

- 1- Vous devez relancer en test les extractions du mois de janvier : aller dans la DSN de janvier sélectionner les employeurs, cliquer sur 'Fichier DSN', ne pas générer le fichier.
- 2- Sélectionner 'Echéance trimestrielle' (les sommes à régler correspondent à l'échéance sélectionnée, mensuelle, trimestrielles ou semestrielle).
- 3- Pour l'instant, les bordereaux mensuels sont accessibles à partir du menu 'DSN mensuelle'.

B - Paiement des cotisations Urssaf

Avec la DSN, le paiement des cotisations est désormais dissocié de la déclaration du bordereau de cotisations, ce service vous permet de consulter, modifier et désormais d'ajouter ou initier un télépaiement à une DSN et d'accéder, le cas échéant, au télépaiement des dettes.

Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour corriger ou saisir les montants à régler :

- Si les télépaiements de janvier ou février n'ont pas été pris en compte par l'Urssaf, compte bloqué, compte inconnu ou problème de siret non identifié par l'urssaf.
- Si le mandat a été validé après le 15/02, vous ne pouvez pas initier un télépaiement sur janvier, vous devez le reporter sur février ou mars.
- Déclencher le paiement du mois de février si vous n'avez pas pu redéposer un fichier annulé et remplace pour corriger la date de prélèvement qui était au 15/05/2017 au lieu du 15/04/2017.
- Ajouter ou déduire au paiement de mars, les régularisation des cotisations AT qui ont été notifiées par l'urssaf en cas d'erreur de taux AT sur janvier et/ou février.

1- Si l'employeur règle par chèque, vous devez lui adresser le montant à régler avant le 15/04, attention vérifier qu'il n'y a pas de télépaiement en instance.

2- Si l'employeur règle par Télépaiement.

- Cliquer sur télépaiement, à partir du menu Service + Urssaf qui vous est proposé en bas du tableau de bord de la DSN sur net-entreprise.

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
 - [Ma situation de compte](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Télépaiement](#)
 - [Modifier mon abonnement](#)
 - [Gestion de mes mandats SEPA](#)

- Cliquer sur Déclaration des cotisations.

- Cliquer sur Télépaiement / Payer mes déclarations.

- Sélectionner le mois à corriger.

PAIEMENTS EN INSTANCE

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi à la banque,
- d'ajouter des télépaiements à une déclaration enregistrée.

Bon à savoir

Un télépaiement modifié ou ajouté à une déclaration préalablement enregistrée est :

- **conservé** si une nouvelle déclaration **sans paiement** est enregistrée pour la même période de cotisations.
- **annulé et remplacé** si une nouvelle déclaration **avec paiement** est enregistrée pour la même période de cotisations.

Période de référence des déclarations ou des télépaiements en instance. <small>Les mois indiqués correspondent au mois de versement du salaire.</small>	Date d'enregistrement	Date limite de modification avant l'envoi à la banque	
DSN Janvier 2017	14/02/2017 à 15:22	18/04/2017 à 12:00	
DSN Février 2017	13/03/2017 à 12:50	18/04/2017 à 12:00	

INITIER UN PAIEMENT

Ce service permet, en l'absence d'une déclaration enregistrée, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.

Bon à savoir

Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

- Saisir le montant à régler puis cliquer sur "Envoyer" puis "Fermer".

Dossier - Paiement en instance

Feuillet n° 1 : Pour l'échéance du 18 avril 2017

Echéance au 18 avril 2017	(enregistré le 15 février 2017 à 09:19 pour un montant de 266 € )	Modifiable
Montant à payer : 266 €		
<input type="text" value="266 €"/>		
Total des paiements	<input type="text" value="266 €"/>	
<input type="button" value="Ajouter un compte bancaire"/>		
		<input type="button" value="Envoyer"/> <input type="button" value="Fermer"/>

- Déclencher le paiement du mois de février si besoin.

INIT

Veuillez sélectionner un élément

1er Trim 2016

Ce servi 2eme Trim 2016

cotisation 3eme Trim 2016

Bon à se 4eme Trim 2016

Un télép Tableau récapitulatif annuel 2016

- conse DSN Janvier 2017 (paiement en instance)

- annule DSN Février 2017 (paiement en instance)

cotisation Mars 2017

Avril 2017

Période DSN Février 2017 (paiement en instance)

Effectuer un télépaiement

C - Actions à faire, si vos DSN de janvier, février ou mars ne sont pas correctes, pour les raisons ci-dessous :

1- Vous avez déposé le fichier de janvier sans effectuer les déclarations, relancer en test les extractions du mois de janvier pour obtenir les montants à régler.

2- La codification urssaf n'avait pas été mise à jour suite à la régionalisation et vous aviez gardé au niveau de l'employeur le code Urssaf départementale, seules les cotisations pôle emploi ont été prises en compte.

Merci d'adresser un message à l'assistance avec l'objet « URSSAF Régularisation bordereau premier trimestre, extraction ou pôle emploi ».

Paiement des cotisations Retraite et prévoyance

Pour l'instant, nous n'avons pas de procédures de régularisations, pour la retraite et la prévoyance, vous devez donc pour les cas cités ci-dessus contacter les organismes.

2/ Information pour l'échéance au 15/04 :

Changement de taux accident de travail

Si vous êtes concerné par un changement de taux d'accident de travail au 1er janvier 2017, il n'y a pas de régularisation sur les DSN déjà envoyées, c'est votre URSSAF qui procédera aux opérations de régularisation pour les mois écoulés.

Vous devez suivre la procédure ci-dessous :

- A partir de la fiche administrative de l'employeur / Taux accident du travail : Ajouter le code risque AT, renseigner la date de début à partir du mois de prise en compte dans les bulletins et DSN suivants.
- Si nécessaire, clôturer l'ancien code risque AT.
- A partir de la fiche administrative des salariés concernés
- Sélectionner le contrat / "Période du contrat" / "Modifier la période"
- Choisir le motif "030 - Changement de section Taux AT" , renseigner la date de début à partir du mois de prise en compte dans les bulletins et DSN suivants.

3/ Si vous avez des associations concernées par le taux AT Bureau (0000B), merci de contacter l'assistance en précisant en Objet : **0000B**.

Comment joindre l'assistance?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr

RAPPELS IMPORTANTS

- Si besoin installer ou réinstaller la dernière version de l'outil d'autocontrôle DSN-val, dernière version livrée sur le site de DSN-INFO **2017.1.1.4 du 24 Février 2017**

Création et gestion des fichiers

- **Prendre connaissance**, de la procédure à suivre **impérativement** pour vos dépôts de fichiers, sinon vous ne pourrez, ni gérer vos fichiers annule et remplace, ni recréer des fichiers réels.

ETAPE 1 - Pour un dépôt automatique de vos fichiers, vous devez paramétrer votre connexion à net-entreprise.

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure de paramétrage de votre connexion à net-entreprise

ETAPE 2 - Création et gestion de vos fichiers DSN.

- Cliquer **ICI** pour accéder à la nouvelle procédure de gestion de vos fichiers.

ETAPE 3 - Si le PDF ne s'affiche pas (vous avez un écran gris).

- Aller sous c:/program files (x86)/impact emploi v3/aide puis double cliquer sur "Ecrans_DSN Mensuelle.pdf" et "Ecran_Centre de maintenance.pdf".

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons pour :

---> Génération des fichiers : de lancer la génération des fichiers **en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.**

- La lettre info#9 a été diffusée le 9 novembre dernier. Les lettres info# ont pour objectif de vous informer de l'actualité d'Impact Emploi et notamment vous accompagner dans la mise en place de la DSN. Si vous n'êtes pas destinataire de cette lettre info# et que vous souhaitez la recevoir, merci d'adresser un message à l'assistance Impact Emploi, en précisant comme objet 'Lettre Info' et en indiquant dans le corps du message, la ou les adresses sur lesquelles vous souhaitez recevoir celle-ci.

- Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant **ICI**.

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

- Aucune Modification.

ADMINISTRATIF SALARIE

- Aucune Modification.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE

- Suppression du bulletin : le bouton 'Supprimer' est uniquement accessible à partir de l'écran de la saisie des bulletins.

PARAMETRAGE

- Aucune Modification.

MODULE EDITIONS / EXTRACTION DE DONNEES

- Aucune Modification.

MODULE DECLARATIONS

DSN :Assistance DSN :

Si un de vos employeurs a changé de numéro de siret, vous devez penser à modifier le lieu de travail avec le motif 022 dans le contrat des salariés concernés (salariés dont le contrat est ouvert).

Quand vous testez vos fichiers à l'aide de l'outil de précontrôle DSN-val ou lors du dépôt de votre fichier DSN FPOC sur le site de Net-entreprises, si vous rencontrez des erreurs que vous ne savez pas corriger, transmettez le fichier DSN FPOC créé à l'adresse de l'assistance impact-emploi-association@urssaf.fr en mentionnant en objet "DSN FPOC" (et en précisant vos disponibilités si possible).

DSN :

- Modification des actions possibles au niveau du module "DSN" :

+ **Les diodes** : Permet de savoir pourquoi les diodes sont de couleur 'rouge' ou 'orange', cliquer sur le bouton un état s'affiche qui reprend par employeur et par salarié les bulletins en anomalie ou manquant.

Les diodes 'vertes' indiquent que tout est ok pour l'employeur et qu'un fichier DSN peut être généré pour celui-ci.

Traitement des rejets :

Diodes : Correction de l'affichage des diodes, les blocages remontés ont été traités.

Erreur rubrique S21.G00.15.002 Code organisme de prévoyance P0987 la valeur renseignée n'est pas présente dans les référentiels : aller dans le menu "Paramétrage (Taux) " pour modifier le rattachement de la caisse de prévoyance de l'employeur , sélectionner l'organisme "Humanis prévoyance" P1030 (vous n'avez pas à modifier les caisses de prévoyance chez l'employeur).

Diodes : Correction de l'affichage des diodes, les blocages remontés ont été traités.

Erreur rubrique S21.G00.81.001 code de cotisation 059 : Correction des doublons pour cette valeur.

Erreur sur le bloc "Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 " de la retraite Ircantec : Le paiement des cotisations à l'Ircantec n'est pas encore intégré dans la DSN phase 3, dans l'attente, les procédures de recouvrement propres à l'Ircantec devront continuer à être déclarées jusqu'à leur substitution par la DSN Phase 3.

Installation de l'outil d'autocontrôle DSN-val :

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure d'installation de l'outil d'autocontrôle DSN-VAL.

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons de lancer l'édition des bulletins non saisis pour le trimestre à extraire avant de lancer vos extractions.

Nous vous conseillons de lancer la génération des fichiers en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.